

Confidentiel

PROCES-VERBAL  
DE LA TRENTE-SIXIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE LE LUNDI 12 JANVIER 1970 A 13 HEURES 30

---

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, le baron Ansiaux; le Vice-Président de la Deutsche Bundesbank, M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. van den Bosch; assistent en outre le Directeur Général des Affaires Economiques et Financières de la Commission des Communautés Européennes, M. Mosca; le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola, ainsi que M. Mertens de Wilmars, Président du groupe d'experts sur le système communautaire de soutien monétaire à court terme. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance en faisant part des excuses de M. Klasen qui ne peut assister à la réunion par suite d'un engagement avec ses autorités ministérielles, et de M. Barre que l'absence d'avions a empêché de venir à Bâle.

D'autre part, le Président est heureux de féliciter, au nom du Comité, M. Clappier pour sa récente élection à la présidence du Comité Monétaire, et M. Emminger pour sa promotion aux fonctions de Vice-Président de la Deutsche Bundesbank.

## 1. Approbation du procès-verbal de la trente-cinquième séance

Le Président invite le Secrétaire Général à donner lecture du procès-verbal de la trente-cinquième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

M. Zijlstra soulève un point de procédure à propos du procès-verbal, pour lequel il souhaiterait une distribution systématique avant la réunion suivante. Les Gouverneurs pourraient ainsi faire part de leurs observations à l'avance, et la lecture en séance ne serait plus nécessaire.

Le Gouverneur Ansiaux rappelle que le Règlement intérieur du Comité, article 6, ne prévoit pas de distribution du procès-verbal, mais cette disposition peut évidemment être modifiée et il appartient au Comité d'en décider.

Après avoir été saisi d'une suggestion de M. Clappier de transformer le procès-verbal en un compte rendu qui n'aurait pas besoin d'être approuvé, les Gouverneurs conviennent de conserver la formule du procès-verbal, mais avec un envoi à l'avance aux membres du Comité et avec la faculté pour le Président de décider de ne pas relater les sujets jugés très confidentiels. M. d'Arma est invité à traduire, pour la prochaine séance, cet accord sur une nouvelle procédure en une proposition formelle qui devra prévoir notamment une modification du texte du Règlement intérieur.

## 2. Mécanisme communautaire de coopération monétaire

### A. Soutien monétaire à court terme (approbation définitive, entrée en vigueur, arrangement avec l'Agent)

Le Président rappelle que les Gouverneurs ont reçu une copie des documents (projet d'Accord et extraits du procès-verbal de la trente-cinquième séance) qu'il a transmis, le 2 janvier 1970, au Président du Conseil des Communautés Européennes et au Président de la Commission. Il précise que les points IV (Rallonges) et V (Coût des facilités de soutien) des

extraits du procès-verbal ont été supprimés dans ces documents, car certains Gouverneurs ont estimé qu'il s'agissait de détails techniques relevant de mesures d'application et n'intéressant pas le Conseil.

Une nouvelle lecture confirme l'accord de tous les Gouverneurs sur le texte de ces points IV et V, qui seront distribués avec les trois autres points sous le titre "Extraits du procès-verbal de la 35e séance (8.12.1969) relatifs au système communautaire de soutien monétaire à court terme".

Le Président invite les Gouverneurs à exprimer leur point de vue sur la question de savoir si le soutien monétaire à court terme entrera en vigueur immédiatement après les décisions prises par le Conseil sur les principes contenus dans le Mémoire de la Commission concernant les orientations économiques à moyen terme, ou seulement après la mise au point de programmes d'action à moyen terme.

A l'exception de M. Wormser, qui rappelle qu'il a plaidé l'inconditionnalité et qu'il serait donc favorable à une entrée en vigueur immédiate, les autres Gouverneurs, c'est-à-dire MM. Carli, Zijlstra et Emminger, déclarent qu'ils se référeront à leur Ministre pour décider si les procédures de coordination approuvées lors de la session du Conseil du 26 janvier 1970, sont suffisantes pour permettre l'entrée en vigueur de l'Accord.

Le Président conclut la discussion en indiquant qu'il assistera probablement à cette session du Conseil et qu'il compte écrire ensuite aux Gouverneurs pour leur faire part des débats et des décisions adoptées par les Ministres, et pour leur demander s'ils sont prêts à signer l'Accord. Il prend note, d'autre part, de l'agrément du Comité sur le texte de la lettre relative à l'intervention de la Banque des Règlements Internationaux comme Agent du système communautaire de soutien monétaire à court terme, lettre qu'il enverra donc à M. Ferras.

## B. Concours financier à moyen terme

Le Président propose de procéder à un échange de vues sur cette question et il invite MM. Mosca et Clappier à fournir quelques indications.

M. Mosca précise tout d'abord qu'en matière de moyen terme, la Commission a présenté un Mémoire comportant quatre séries d'indications chiffrées (prix, solde extérieur, produit national brut et emploi) et qu'elle demande au Conseil d'approuver les orientations générales et de donner des instructions aux Comités spécialisés, notamment au Comité de politique économique à moyen terme qui est en train d'élaborer le 3e programme économique à moyen terme.

La Commission proposera également les modalités des consultations préalables dont le principe a déjà été approuvé par le Conseil le 17 juillet 1969. En outre, le Comité Monétaire soumettra un Rapport intérimaire sur le concours financier à moyen terme.

M. Clappier présente ce Rapport en soulignant que ses conclusions sont sensiblement moins avancées que celles qui ont été atteintes par les Gouverneurs dans le domaine du soutien à court terme. Le Comité Monétaire n'abordera qu'ultérieurement la question des préalables soulevée précédemment par le Président à propos du soutien monétaire, et ses études ont porté essentiellement sur deux aspects importants, à savoir les règles de procédure et les conditions de liquidité des créances.

### 1) Les règles de procédure

Les dispositions régissant le concours financier à moyen terme devront être arrêtées par le Conseil à l'unanimité, mais les décisions ultérieures concernant son fonctionnement seront prises à la majorité qualifiée (article 103 du Traité instituant la C.E.E.). La Communauté pourrait s'inspirer, pour le fonctionnement, des règles des Accords Généraux d'Emprunt (lettre de M. Baumgartner). En outre, compte tenu du

lien qui devrait exister entre les crédits communautaires et ceux du Fonds Monétaire International, il y a lieu de prévoir une interprétation restrictive de la décision du Conseil du 8 mai 1964 en matière de relations monétaires internationales, afin d'imposer une consultation préalable, sans clause échappatoire, lors de tout recours aux crédits à moyen terme (C.E.E. ou F.M.I.).

## 2) Les conditions de liquidité des créances

Le concours financier à moyen terme doit être à la fois un mécanisme complémentaire et un mécanisme disposant d'un grand degré de liquidité. Pour assurer ce dernier dans le cas d'un déficit extérieur de l'ensemble de la C.E.E., certains moyens sont possibles (remboursement par anticipation par un pays emprunteur dont la situation s'est améliorée, transfert entre les créanciers), mais ils paraissent insuffisants, et le Comité Monétaire a évoqué d'autres formules, à savoir le dépôt, sous des modalités à définir, d'une partie des réserves brutes des pays de la C.E.E., et la mise en commun d'une partie ou de la totalité des droits de tirage spéciaux de ces pays.

L'absence d'une formule satisfaisante pour les règles de liquidité explique l'incertitude qui entoure encore le volume du concours financier. Les chiffres avancés sont en effet assez différents, bien qu'une certaine corrélation avec le volume du soutien monétaire à court terme semble devoir être admise.

Le Président remercie M. Clappier de cet exposé et fait part aux Gouverneurs d'une double crainte: d'une part, le Conseil du 26 janvier 1970 pourrait estimer que le concours financier à moyen terme n'est pas très avancé, d'autre part, et en partie à cause de ce premier sentiment, le Conseil pourrait être tenté de s'engager dans la voie d'un Fonds européen de réserves, du type de celui qui a été proposé par M. Triffin, qui amènerait les banques centrales à ne plus être maîtres complètement de leurs réserves.

Compte tenu de tels risques, le Président soumet à la réflexion des Gouverneurs, pour le concours financier à moyen terme, les quelques idées suivantes.

Les banques centrales de la Communauté mettraient à la disposition de la B.R.I. la quote-part de leur pays, sous une forme, placements à vue ou à très court terme, dépôts des droits de tirage spéciaux, qui leur laisserait la disposition des fonds en cas de besoin. La B.R.I. accorderait le concours à moyen terme et il suffirait d'obtenir des Gouvernements une garantie de bonne fin et en cas de consolidation.

Analogue au Second Arrangement collectif avec la Banque d'Angleterre, une telle formule constituerait l'amorce d'un Fonds européen entre les mains des banques centrales, et permettrait à celles-ci de ne pas avoir à financer des crédits à moyen terme mais, au contraire, de rester, grâce aux ressources de la B.R.I., dans le domaine du court terme.

Ces idées sont généralement accueillies avec intérêt par le Comité, et il est entendu qu'elles feront l'objet d'une note qui sera distribuée aux membres du Comité Monétaire avant leur réunion du mois de février. Un Gouverneur souligne toutefois que le concours financier à moyen terme relève de la compétence des Gouvernements et que son financement dépend des relations dans chaque pays entre ceux-ci et les banques centrales.

1. Echange de vues sur les études que le Comité devrait prévoir comme suite à la Conférence de La Haye (point 8 du Communiqué final)

Le Président lit le texte du point 8 du Communiqué final de la Conférence de La Haye. Il attire particulièrement l'attention des Gouverneurs sur la question de l'institution d'un Fonds de réserves européen, pour laquelle il propose que le Comité procède à un échange de vues lors de sa prochaine séance.

Les Gouverneurs reconnaissent qu'ils ne doivent pas se désintéresser de la question de l'administration et de la gestio

des réserves, et que si une centralisation de ces dernières se réalise, elle doit avoir lieu sous le contrôle des banques centrales. Ils conviennent de procéder à des études sur la base d'un document de travail que le Président adressera, avant la réunion de mars, et qui comportera comme annexes les rapports de MM. Carli et Triffin.

Certains membres du Comité font observer que l'examen ne devra pas se limiter aux formules techniques d'un Fonds européen de réserves, mais devra porter aussi sur ses implications économiques. Ils considèrent, en outre, que les progrès dans la voie de l'unification monétaire ne devraient pas, comme c'est le cas actuellement dans la Communauté, être sensiblement plus rapides que ceux qui sont réalisés en matière d'unification économique.

17. Analyse de la trente-deuxième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

A l'invitation du Président, M. Rainoni expose brièvement les principales caractéristiques de la conjoncture dans la Communauté, attirant notamment l'attention des Gouverneurs sur la masse monétaire pour laquelle l'importance relative des différentes contreparties a changé sensiblement de 1968 à 1969, et sur la balance des paiements dont la détérioration entre ces deux années est estimée à environ 4 milliards de dollars pour l'ensemble de la C.E.E.

En réponse à diverses questions concernant l'Allemagne, M. Emminger donne les précisions suivantes: Les énormes sorties de capitaux qui ont atteint 23 milliards de DM de début octobre 1969 à début janvier 1970, s'expliquent essentiellement par trois éléments: le renversement des mouvements de capitaux, qui n'est d'ailleurs pas encore fini (DM 3 à 4 milliards pourraient encore être enregistrés), le déficit de la balance de base, qui est estimé à DM 5 milliards pour le quatrième trimestre de 1969, et les transferts de fonds d'Allemagne vers

les Etats-Unis, effectués par les filiales allemandes de sociétés américaines, en partie à des fins de "window-dressing". Ces fonds ne pourront revenir que si les taux d'intérêt pratiqués en Allemagne se rapprochent de ceux du marché de l'Euro-dollar.

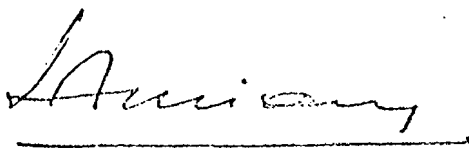
M. Emminger fournit également quelques indications sur les moyens de financement du déficit de la balance allemande des paiements. Il ajoute que la réévaluation du DM aurait dû être faite un an plus tôt et qu'en ce qui concerne les effets sur l'économie intérieure, le taux retenu a été insuffisant. Les effets sur la balance commerciale devraient devenir sensibles dans six mois environ du fait qu'à l'influence, faible actuellement, de la réévaluation s'ajoutera celle d'une hausse de 5 à 6% des coûts de revient par unité produite.

A la suite de questions de M. Clappier sur les graphiques du commerce extra-communautaire, M. Rainoni indique que, lors de la prochaine séance, il précisera au profit de quels pays tiers la balance commerciale de la C.E.E. s'est dégradée et il donnera quelques indications sur les prévisions pour 1970.

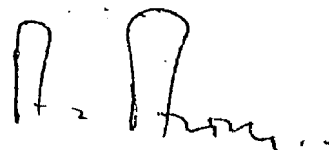
7. Autres questions relevant de la compétence du Comité

1. Date et lieu de prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 9 mars 1970 à 13 heures 30.



Président



Secrétaire Général